

Le très hon. M. Pearson: Je crois qu'il a changé de place. Je ne sais pas au juste où se trouve son siège.

M. Knowles: Cela m'est parfaitement égal.

APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Vu qu'il est le fier parrain de la mesure législative prévoyant un salaire minimum de \$1.25 l'heure et que demain est le 1^{er} juillet, le ministre nous dira-t-il si tous les employés de la Chambre des communes touchant moins de \$1.25 l'heure constateront demain que le changement est entré en vigueur et toucheront à l'avenir au moins \$1.25 l'heure?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, à compter du 1^{er} juillet toute personne au service du gouvernement fédéral touchera au moins \$1.25 l'heure. Les congés statutaires et les vacances payées s'appliqueront également à tous les employés du gouvernement après le 1^{er} juillet. Quant aux heures de travail, cela exigera une certaine période d'ajustement, ce que le bill prévoit d'ailleurs, et on suivra une ligne de conduite semblable ou identique pour réaliser cet objectif au bout d'un certain temps en ce qui concerne les employés au service de l'État.

Quant à la Chambre des communes, on m'apprend qu'à compter du 1^{er} juillet tous les employés toucheront \$1.25 de l'heure. Si certains employés ne touchent pas ce salaire je voudrais qu'on me le signale pour qu'on y remédie sur-le-champ. Mais j'ai cru comprendre que tout le monde est inclus.

M. Winch: Je suppose que cette décision vise également les employés dits temporaires de la Chambre des communes comme les étudiants-guides. Elle vise tous les employés temporaires, je suppose.

L'hon. M. MacEachen: Autant que je sache le traitement des étudiants-guides est très supérieur à ce minimum.

M. Winch: Donc la décision vise tous les employés temporaires et les guides?

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Winkler.]

L'AGRICULTURE

L'ÎLE DE VANCOUVER—INDEMNITÉS AUX PÉPINIÉRISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qui préoccupe certains producteurs agricoles de Colombie-Britannique. Le ministre peut-il nous dire ce que son ministère a fait pour répondre au problème que cause le nématode doré à certains cultivateurs de Colombie-Britannique?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les députés le savent, le ministre a annoncé le 22 juin que le nématode doré, parasite qui s'attaque aux récoltes de pommes de terre et de tomates, a été trouvé dans un champ de pommes de terre de la péninsule de Saanich, dans l'île de Vancouver.

C'est un parasite qui cause des dégâts graves aux pommes de terre. En outre s'il se répand, nos exportations de plants en terre et de pommes de terre de semence pourraient être soumises à des restrictions, notamment aux États-Unis.

Le nématode a été identifié dans une ferme de l'île Vancouver le 17 juin. On l'a mis en quarantaine et interdit l'exportation à l'étranger de plantes ou récoltes avec de la terre venant de l'île de Vancouver.

Les fonctionnaires du ministère ont examiné avec le plus grand soin les récoltes de la péninsule et jusqu'ici n'ont trouvé aucune preuve d'infestation, sauf dans cette ferme. Mais ils poursuivent leurs recherches afin de s'assurer que l'infestation se limite à cette seule ferme.

Quant à la question posée par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, je puis dire que, dans les cas où la chose est justifiée, une compensation est prévue aux termes de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes.

M. Chatterton: Le ministre a dit qu'on interdira l'exportation de plants emmottés. Interdira-t-on aussi l'expédition de ces produits à d'autres régions du pays à l'extérieur de l'île?

L'hon. M. Hays: Oui, je le pense.

M. Chatterton: Dans ce cas, les cultivateurs qui auront à en souffrir indirectement, c'est-à-dire les cultivateurs dont les fermes ne sont pas infestées auront-ils aussi droit à une indemnité?

L'hon. M. Hays: Je crois que je devrai considérer cette dernière question comme un préavis.